



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023_080-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCULLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 30 MAI 2023

Délibération n° 2023- 080 : Programme d'amendes de police 2023

Rapporteur : Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par lettre 2 mars 2023, le Conseil Départemental du Finistère a fait part au Maire de la procédure d'instruction des dossiers d'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le projet proposé :

La commune possède plus de 3 700 habitants à l'année. En période estivale, ce chiffre augmente de 30 %, puisque Audierne demeure une destination privilégiée pour ses paysages, la préservation des sites naturels, son patrimoine architectural et son dynamisme culturel.

Les déplacements à pied entre les commerces, les immeubles d'habitation et les lieux de loisirs représentent un quotidien apprécié de nombreux audiermois et vacanciers. Les autres modes de circulation, motorisés ou non, sont denses. Les cyclistes et automobilistes se côtoient sur les routes littorales ou les rues du centre-ville (ex : de la V45 avec marquage cycliste sur la route littorale). Certaines zones affichent un taux de fréquentation très fort : le centre-ville historique commerçant, les places des marchés, les sentiers littoraux de promenades et les axes d'accès au littoral. Il est à noter que l'embarcadère pour l'île de Sein accueille des passagers toute l'année (91 198 en 2022), et de manière très intense en été (60 072 de juin à septembre 2022), ce qui crée un flux de voitures très important.

La sécurité des piétons, cyclistes et de tout conducteur est essentielle.

La commune souhaite renforcer les dispositifs visant à réduire la vitesse et à privilégier le partage de la route.

Trois zones sensibles émergent, pour lesquelles des voies partagées « Chaucidou » sont envisagées :

- **L'axe rond-point de la Croix-Rouge vers le centre-bourg** : aux alentours du rond-point de la Croix-Rouge se trouvent de nombreuses habitations, un centre commercial, la piscine intercommunale ainsi qu'un centre médical. Cette zone est donc fortement fréquentée. Il est à noter qu'elle se trouve aussi sur la route départementale menant en direction de la Pointe du Raz, desservant les communes voisines de Goulien, Beuzec-Cap Sizun et Primelin.

- **La boucle du centre-bourg, vers le centre-ville, puis à nouveau vers le centre-bourg** : en centre-bourg, sont installées la mairie annexe d'Esquibien et l'école communale d'Esquibien. En centre-ville, les commerces et la zone portuaire représentent des flux de véhicules et vélos importants.

- **Option « route du Cabestan »** : menant à la plage de Trez-Goarem (Esquibien) à l'ouest de la commune. A l'année, cette plage accueille beaucoup de promeneurs, ainsi que des sportifs pratiquant notamment le surf. Pour 2023, la commune a d'ailleurs présenté une candidature à la labellisation « Pavillon Bleu » pour ce site possédant de sérieux atouts naturels.

Deux objectifs principaux apparaissent :

- **Mailler le territoire** vers les services et les commerces (centre-bourg et centre-ville),

- **Desservir le littoral** vers les plages et l'embarcadère.

Le projet consiste à favoriser le partage des routes pour l'ensemble des usagers vélos et véhicules motorisés. Pour cela, des « Chaucidou » vont être créés. Il s'agira également d'éviter au maximum les axes les plus fréquentés tels que la rue du 14 juillet, qui mène hors du centre-ville vers la direction de la Pointe du Raz. Cette route départementale est intégrée au projet uniquement dans le périmètre du centre-ville.

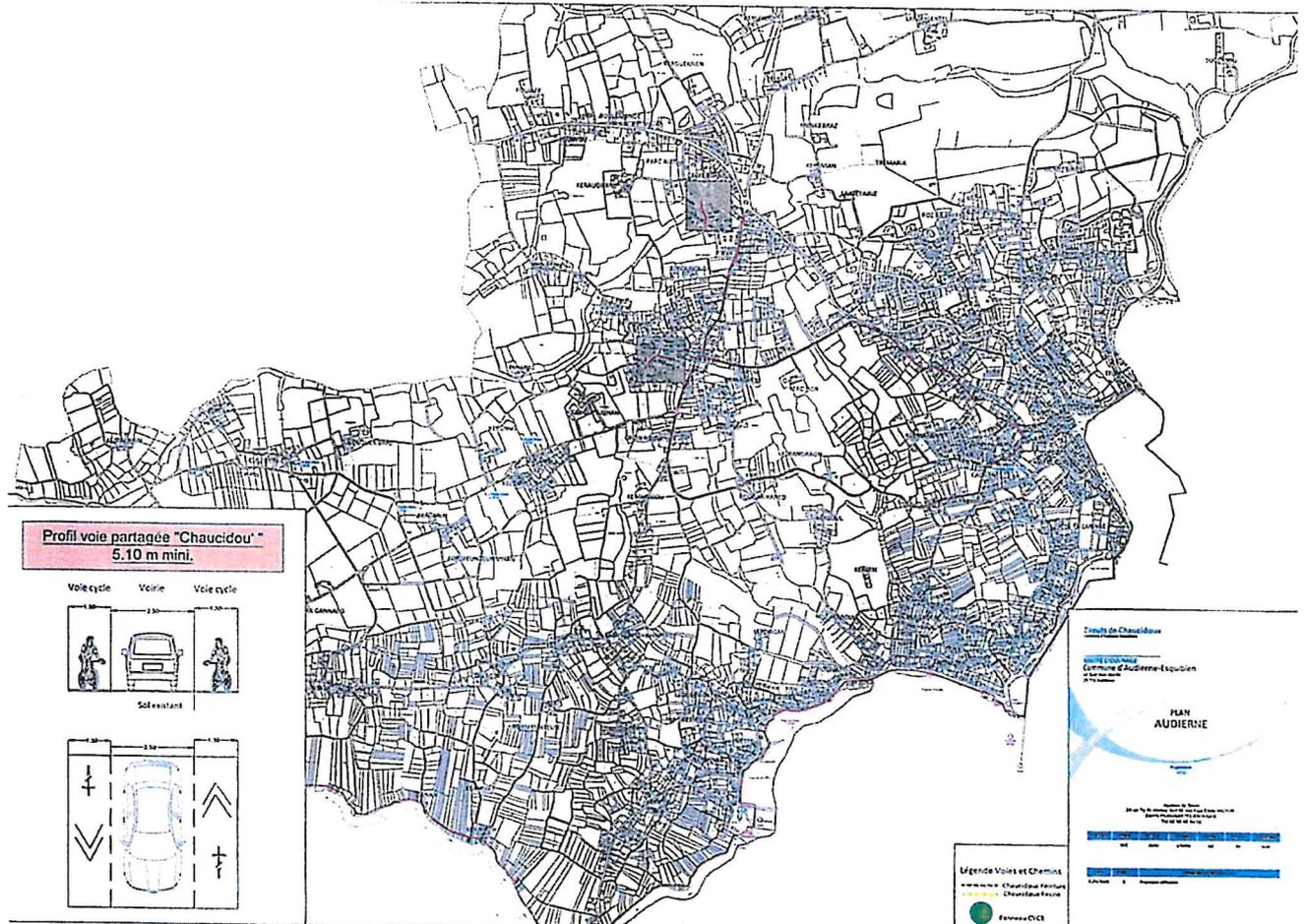
De plus, la vitesse de circulation dans les zones concernées sera limitée à 30 km/h.

Une signalisation horizontale (pictogrammes et autres marquages) seront réalisés sur les voies. Les tracés des « Chaucidou » seront en peinture ou en résine. Une signalisation verticale est également prévue.

Ci-après le budget prévisionnel :

Projets « Aménagements et sécurisation » : création de voies partagées « Chaucidou »	Montant €	
	HT	TTC
Travaux préparatoires	2 350,00	2 820,00
Signalisation horizontale	21 943,00	26 331,60
Signalisation verticale	6 370,00	7 644,00
MONTANTS TOTAUX sans option	30 663,00	36 795,60
<i>Option : Rue du Cabestan</i>		
Signalisation horizontale	9 880,50	11 856,60
Signalisation verticale	490,00	588,00
MONTANTS TOTAUX de l'option	10 370,50	12 444,60
MONTANT TOTAUX avec option	41 033,50	49 240,20 €

La cartographie ci-après synthétise les aménagements proposés :



Le début de l'ensemble des travaux est prévu au second semestre 2023.
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- arrêter le programme de travaux proposé ;
- arrêter l'enveloppe financière de l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- solliciter une subvention du conseil départemental du Finistère dans le cadre du programme départemental 2023 des amendes de police ;
- autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention et réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230523-DE2023_080-DE